RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3591/2021 **ATAS/336/2022**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 13 avril 2022

4ème Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE	recourant
contre	
OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE	intimé

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente

Vu la décision du 16 septembre 2021 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'OAI) ;

Vu le recours interjeté le 15 octobre 2021 par Monsieur A_____ ;

Vu la réponse du 30 novembre 2021 de l'OAI ainsi que la détermination du 25 novembre 2022 de la caisse de compensation Swisstempcomp annexée ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 13 avril 2022 ;

Attendu qu'à cette dernière audience le recourant a indiqué qu'il retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

PAR CES MOTIFS,

LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La présidente
Isabelle CASTILLO	Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le